

• [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 4, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Titre XVI — De la contrainte par corps en matière civile

Extrait

Article 2064

Version du Feb. 13, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Dans les cas même ci-dessus énoncés, la contrainte par corps ne peut être prononcée contre les mineurs.

Version du March 9, 1848

Texte source : *Loi sur la contrainte par corps.*

Dans les cas même ci-dessus énoncés, la contrainte par corps ne peut être prononcée contre les mineurs.

Version du Dec. 13, 1848

Texte source : *Loi sur la Contrainte par corps*

Dans les cas même ci-dessus énoncés, la contrainte par corps ne peut être prononcée contre les mineurs.